

Bulletin de demande d'adhésion



Association
Les Amis de Chevreaux Chatel

Association déclarée sous le régime de la loi du 01/07/1901 • N° 2/03837 Octobre 1990
Siège administratif : 2 rue du château - 39190 Chevreaux
Association agréée "Jeunesse et Education Populaire" depuis 1992 N°39-J-07-2005

Je soussigné Monsieur Madame Mademoiselle

Nom Prénom

Adresse actuelle

Code postal Ville

Téléphone (facultatif) Courriel

Connaissance prise des statuts, demande à adhérer à l'association Les Amis de Chevreaux Chatel en tant que :

Membre(s) Membre(s) actif(s)

Et verse ci-joint la somme de : €

Paiement par : Espèces Chèque Bancaire Chèque postal • N°

Fait à :, le

Signature :

Bulletin et règlement à adresser à :

Association Les Amis de Chevreaux Chatel • 2 rue du château • 39190 CHEVREUX

Adhésion : 8 € • Cotisation annuelle : 6 € soit un versement de 14 € par personne lors de la présente demande d'adhésion.

Cadre réservé à l'association

Adhésion ID N le : Validation CA du : Carte :



STATUTS "les AMIS de CHEVREAUX-CHATEL"
modifiés et approuvés par l'A.G Extraordinaire du 17/04/2004
(Association de type loi 1901)

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom:
LES AMIS de CHEVREAUX-CHATEL ou LES AMIS du Château de CHEVREAUX et du site de CHATEL

1- OBJET - DUREE

L'association a pour objet de : rechercher, étudier et faire revivre le passé de Chevreux et de Chatel. Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine artistique et culturel en général; et de promouvoir tous types d'activités utiles à la collectivité y compris dans les domaines à caractère : éducatif, solidaire et environnemental. La durée de l'Association est indéterminée.

2 - COMPOSITION

Elle réunit toutes les personnes intéressées à cet objectif et celles, ayant rendu ou pouvant rendre des services à l'association. Est considéré comme "membre", toute personne intéressée au but de l'association, ayant : 1) formulé sa demande d'adhésion à l'Association, par écrit, celle-ci soumise à l'approbation du Conseil d'Administration qui statue sur l'admission sans avoir à justifier sa décision, quelle qu'elle soit. 2) acquitté le droit d'adhésion et le montant de la cotisation annuelle (approuvés chaque année par l'Assemblée Générale) Est considéré comme "membre actif", tout "membre", à jour de cotisation, qui s'engage à mettre au profit de l'association, ses compétences techniques et/ou intellectuelles, dans le cadre du respect du plan d'actions fixé par le Conseil. La participation "active" devant être reconnue, le Conseil statue, sur la demande écrite du membre. Sont considérés "membres du Comité Directeur" (4 au maximum) : le Président de l'Association "Amis de CHEVREAUX-CHATEL", le Maire de la Commune de Chevreux, le représentant de la Communauté de Chatel, et le Maire de la commune de Gizia; ils sont dispensés de tout paiement et membres de droit, ils sont nommés pour la durée de l'Association. Sont "membres d'honneur", les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association, agréés par le Conseil et dispensés de cotisation. Les "membres" ayant procédé à l'organisation et à la constitution des AMIS de CHEVREAUX-CHATEL, et qui siègent au premier Conseil d'Administration seront adhérents en qualité de "membres fondateurs".

3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de CHEVREAUX, dans le département du Jura. Il ne pourra pas être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, seule une décision adoptée à l'unanimité des membres du Comité Directeur et des membres du Conseil d'Administration permettra son transfert.

4 - PERTE DE la qualité de MEMBRE

La qualité de membre se perd par : a) la démission adressée par écrit au Président de l'Association; b) pour une personne physique, par décès ou pour déchéance de ses droits civiques; c) pour non paiement de la cotisation depuis deux années consécutives, le membre devenant alors "sympathisant", la qualité d'adhérent pouvant être retrouvée par simple paiement de la cotisation annuelle, d) par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, laissé à l'appréciation du Conseil, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites.

5 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent : a) le montant des adhésions, cotisations annuelles et abonnements de ses membres, b) les subventions de l'Europe, de l'Etat, des Régions des départements, des communes et des établissements publics, c) les ressources dégagées de solutions, ou de recherches, d) du produit des ventes faites au profit des "Amis de Chevreux-Chatel", e) du produit : des libéralités, des prestations de service, f) des ressources créées à titre exceptionnel, et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente, du produit des quêtes et toutes manifestations autorisées au profit des "Amis de Chevreux-Chatel". Les montants du droit d'adhésion et de la cotisation annuelle sont fixés par le Conseil d'Administration et approuvés lors de l'Assemblée Générale Annuelle. Le droit d'adhésion s'acquitte lors de l'inscription. La cotisation est annuelle, payable en une seule fois, au cours de l'exercice et au plus tard avant l'Assemblée Générale.

6 - COMPOSITION du CONSEIL

L'association est dirigée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se compose du Comité Directeur et de 15 administrateurs au plus. Le Maire de Chevreux possède une voix prépondérante, pour tout projet technique concernant le site du Château, en tant que garant des biens communaux. Le Maire de Gizia possède une voix prépondérante, pour tout projet technique concernant le site de l'ancienne église de Chatel, en tant que garant des biens communaux. Le représentant désigné par la Communauté de Chatel en son sein possède une voix prépondérante, pour tout projet d'organisation ou de manifestation concernant le site et la Communauté de Chatel. Les administrateurs choisis parmi les "membres actifs" sont élus lors de l'Assemblée Générale pour une durée de 2 ans. Ils sont rééligibles. Les membres du Conseil d'administration sont élus à la majorité des voix, au scrutin secret. Cependant, un vote à main levée est possible, à la demande et à l'unanimité des présents.

7 - BUREAU

Dans les deux mois suivant l'Assemblée Générale, le Conseil nomme, à main levée, parmi ses membres, à la majorité absolue au premier tour et relative au second tour, un bureau composé par : * un Président * un Vice-Président, si besoin * un Secrétaire * un Secrétaire Adjoint, si besoin * un Trésorier * un Trésorier Adjoint, si besoin. Pour toute difficulté rencontrée par le bureau concernant la gestion et les activités de l'association, il sera fait appel aux membres du Comité Directeur. Le Bureau se réunit au moins 2 fois par an; ou chaque fois qu'il est convoqué par le Président. Le Président est doté du pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. Il peut, pour un acte précis, déléguer ce pouvoir à un autre membre du Conseil. En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

8 - CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres. Il est tenu procès-verbal des séances. Un quorum des 3/4 des membres du conseil d'administration est obligatoire pour délibérer. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix du Conseil, en cas de partage, celle du Président est prépondérante. Le Conseil d'Administration étudie et vote les projets qui lui sont soumis. Il approuve, avant l'Assemblée Générale, les comptes financiers de l'Association sur l'exercice écoulé. Il est tenu procès-verbal des réunions. Tout membre du Conseil qui, sans motif valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres sortants. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, tous les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. Chaque membre peut disposer au plus de deux pouvoirs. Seul le Président, les "membres fondateurs et du Comité directeur" peuvent cumuler. Le vote par correspondance ou par mandat est autorisé, sur accord du Conseil d'Administration avant l'assemblée générale Ordinaire. Seuls pourront participer aux votes de l'Assemblée Générale, les membres à jour de cotisation ou dispensés. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier présente les comptes de l'exercice approuvés par le Conseil d'Administration. En cas de nomination d'un vérificateur des comptes à la précédente A.G, celui-ci présente son rapport. Les membres du Comité Directeur exposent leurs remarques éventuelles. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour. Les modifications aux statuts ou toutes décisions entraînant dissolution de l'Association, sont du ressort exclusif des Assemblées Générales Extraordinaires.

10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de plus de la moitié : des membres, des membres fondateurs, des membres du Comité Directeur; le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les mêmes formalités prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises au 2/3 des membres présents et représentés.

11 - REGLEMENT INTERIEUR - REVUE

Un règlement intérieur peut être établi et librement modifié par le Conseil d'Administration pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts et les activités de l'association, sans avoir à être approuvé par l'Assemblée générale des membres de l'association. Ce règlement intérieur d'impose à tous les membres de l'association. L'Association se réserve le droit de publier une revue. Son prix sera décidé chaque année par le Conseil.

12 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents et représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la décision de l'Assemblée générale réunie à cet effet.

Fait à CHEVREAUX, le Samedi 17 Avril 2004
Exemplaire destiné à :
Chevreux, le :